

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORT

1. MOTIFS DE DEMANDE

- Première demande de titre
- Renouvellement pour bénéficier de l'identité numérique.
CNle gratuite. Prédemande en ligne obligatoire
- Perte ou vol CNI : fournir timbre fiscal de 25€
- Validité du titre échu. Pour rappel :

Ancienne carte d'identité	Majeur	10 ans + 5 ans (à partir du 01/01/2004 *)
	Mineur	10 ans
CNle	Majeur	10 ans
	Mineur	10 ans
Passeport	Majeur	10 ans
	Mineur	5 ans

2. FAIRE UNE PRÉ-DEMANDE

- > En ligne sur le site passeport.ants.gouv.fr
- > En complétant le formulaire CERFA papier disponible en mairie
(sauf si renouvellement pour identité numérique)

Lors du RDV : vous munir de la PRÉ-DEMANDE imprimée ou de son NUMÉRO, ou du CERFA complété au stylo noir

Pour une double demande (CNI + passeport) :
1 seul dossier est nécessaire

3. DEPOT DU DOSSIER : SUR RDV

> Via l'Espace Citoyen :
citoyen.chalonsenchampagne.fr/teleservice/rdv-pour-vos-formalites-administratives

> Par téléphone : 03 26 69 38 38

Important : prendre 1 RDV par personne et par nombre de titre. Exp : 1 demande de CNI + 1 demande de passeport = 2 rdv

4. TIMBRE FISCAL

Passeport Majeur	86 €
Passeport Mineur 15 ans et +	42 €
Passeport Mineur de - 15 ans	17 €
Perte ou vol CNI	25€

Le timbre fiscal est disponible en bureau de tabac, sur le site timbres.impots.gouv.fr, ou intégré dans votre pré-demande
Les timbres ne sont pas vendus en Mairie

5. DOCUMENTS À FOURNIR

> Un justificatif de domicile
de moins d'1 an, original, en format papier,
au nom et prénom du demandeur

Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de box ou tel fixe, quittance de loyer (si bailleur social), assurance logement tamponnée et signée, relevé de la CAF lié aux Allocations logement.
(NB : le document sera scanné et restitué)

> Une photo d'identité
de moins de 6 mois et ressemblante

Apporter la planche entière, non découpée.

Les photos doivent être conformes aux normes
(cf Service Public) : planche en parfait état, fond clair et uni,
tête droite et nue, sans accessoire, pas de sourire et bouche
fermée, cou dégagé, pas de foulard, de col, de lunettes, yeux
ouverts, regard de face, oreilles dégagées...

Si la photo n'est pas conforme, le dossier ne pourra pas être enregistré.

> Vos anciens titres

Carte d'identité et/ou passeport pour toute nouvelle demande

> Un acte de naissance
de moins de 3 mois si :

- C'est votre 1^{ère} demande de carte d'identité ou de passeport
- Si c'est une demande de titre suite à perte ou vol
- Votre carte d'identité ou votre passeport sont périmés

Vous avez changé d'état civil Acte de naissance à demander auprès de votre commune de naissance ou sur le site de l'ANTS (si celle-ci a dématérialisé ses actes)

En cas de perte ou de vol du titre :

- Apporter la déclaration de vol (faite à la police ou la gendarmerie)
- La déclaration de perte sera établie lors du dépôt du dossier
- Présenter une autre pièce avec photo (passeport, carte de séjour, permis de conduire, carte vitale, permis de chasse...)

6. RETRAIT DU TITRE

> Le retrait du titre s'effectue SANS RDV par la personne concernée.

> Tout mineur de plus de 12 ans doit être présent et accompagné d'un responsable légal.

> Le titre est gardé 3 mois en mairie à réception du SMS. Au-delà, il sera détruit.

LES CAS PARTICULIERS

SI L'ENFANT EST MINEUR

> Il doit être présent et accompagné du représentant légal qui a rempli la demande

> Le représentant légal doit avoir sur lui une pièce d'identité valide

> En cas de divorce ou séparation : fournir le jugement de divorce, décision du juge, convention entre les parents.

S'il y a une garde alternée mentionnée sur l'un de ces documents : fournir un justificatif de domicile et la carte d'identité de chacun des 2 parents. Si l'accord du 2^e parent est nécessaire, accord écrit de celui-ci et pièce d'identité.

> Mineur placé à l'Aide Sociale à l'Enfance : contactez le service au 03 26 69 38 38

SI LA PERSONNE EST MAJEURE ET HEBERGEÉE (PARENT, AMI, ORGANISME*)

> Fournir une attestation de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois

> Un justificatif de domicile de moins d'1 an, au nom et prénom de l'hébergeant

> La copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant

> * Attestation d'élection de l'organisme hébergeant + attestation CAF ou CPAM actualisée à la même adresse

PERSONNE SOUS TUTELLE

> La présence du tuteur est obligatoire seulement pour une demande de passeport.

Pour une demande de CNI : apporter le dernier jugement de tutelle, la copie de la carte d'identité du tuteur et l'attestation de moins de 3 mois indiquant que le tuteur est informé de la démarche.

L'attestation doit comporter le nom, le prénom et la date naissance du tuteur et le nom, prénom et date naissance du majeur sous tutelle*.

PERSONNE SOUS CURATELLE

> Apporter le dernier jugement.

Dans les deux cas, si l'acte de naissance présente une mention de Répertoire Civil, contacter le service.

**Arrêté du 13 mars 2021*

NOM D'USAGE

> En cas de divorce, si la femme souhaite conserver l'usage de son nom d'épouse, fournir l'acte de divorce l'y autorisant.

> En cas de veuvage, fournir l'acte de décès de l'époux.

> Pour un mineur : pour apposer un double nom (*père-mère, mère-père*) en nom d'usage, l'autorisation de l'autre parent et la copie de sa pièce d'identité seront nécessaires.



TÉL. : 03.26.69.38.38